

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°270/2017

OBJET : Prestation de ramassage manuel des déchets résiduels

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 5

L'an deux mille dix sept, et le 21 mars 2017

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 7 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat à la Mairie de Liousson.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Bernard FABREGUETTES délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Gérald VALENTINI délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

Pour la deuxième année, le Département sollicite le syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze pour assurer la prestation de ramassage manuel des déchets (papiers gras, etc...) sur les berges du lac. Par convention (convention et délibération du département du 23 janvier 2017), le Département reversera au syndicat mixte 30 000 € correspondant au coût maximal de la prestation.

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Le syndicat mixte reconduira la convention avec le Département en apportant les modifications suivantes :

- Actualisation du nom du Syndicat
- Mise en cohérence de l'article 2 avec le cahier des charges de la prestation
- Simplification des modalités de versement des 30 000 € pour réduire les coûts de gestion administrative – article 3
- Passation de la durée de la convention à 3 ans au lieu d'un an, pour réduire les coûts de gestion administrative – article 5

Afin de réaliser cette prestation, le syndicat reconduira également en juin 2017 pour un an, la prestation de l'association « Les Agents du Littoral Méditerranéen ».

Affichée le :

Le Comité Syndical,

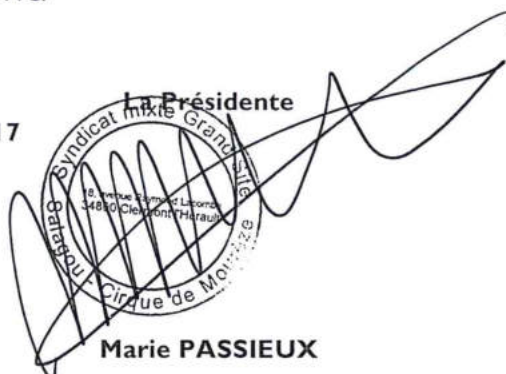
Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et présentés, le comité syndical :

AUTORISE la Présidente à signer la convention avec le Département réglant les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service,

AUTORISE la Présidente à reconduire la mission d'ALM si cette dernière ne dépasse pas l'enveloppe allouée par le Département au syndicat mixte soit 30 000 € TTC.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault, le 21 mars 2017

La Présidente

Marie PASSIEUX

